

quête, nos Ancêtres s'emparèrent de la meilleure partie des Terres qu'ils partagerent entre eux comme le fruit de leurs conquêtes. Les Goths & les autres barbares en usèrent ainsi dans tous les Païs dont ils s'emparèrent les armes à la main; le sort même decidoit de ces partages; d'où vient que ces sortes de portions s'appelloient *sortes Gothica*. Ces Terres ne pouvoient être possédées que par les Conquerans, & même par les mâles. Mais dans la portion qu'on avoit accordée aux naturels du Païs, ou dans les Provinces qui s'étoient jointes volontairement à la Monarchie, les Habitans laissoient leurs héritages à leurs enfans, sans distinction de sexe; c'est ce qu'on appelloit *Alends*, Terres qu'ils possédoient en propriété héréditaire, sans charges & indépendantes de toute mouvance particuliere: ce qui a duré pendant nos deux premieres Races, & jusqu'à l'établissement des Fiefs, qui donna lieu depuis à cette maxime generale: *Nulle Terre sans Seigneur*. Maxime qui sappe le fondement de tous les *Alends*, s'ils ne sont soutenus par des Titres particuliers.

Nous voyons donc par cet Article de la Loi Salique, qu'il y avoit dans la Gaule Francoise & dans les commencemens de nôtre Monarchie, des Terres Allodiales, auxquelles les femmes succédoient comme les mâles, & des Terres Saliques qui étoient comme des especes de Benefices & de Commanderies affectez aux seuls mâles, & dont les filles étoient exclues, comme incapables de porter les armes. Nous trouvons quelque chose de semblable dans l'Histoire Romaine, & nous apprenons de Lampridius, que l'Empereur Alexandre Severe avoit donné à ses Soldats les Terres conquises sur les ennemis de l'Empire.